Décision n° 2015-0911
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 juillet 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 21 juillet 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0911
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 juillet 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500759	REGION NORD PAS DE CALAIS	62 BOULOGNE SUR MER	2 UHF
201500766	COMMUNE DE SAINT AMAND LES EAUX	59 ST AMAND LES EAUX	2 UHF
201500768	REGIORAIL LANGUEDOC ROUSSILLON	66 LE BOULOU	1 UHF*
201500770	FRANCE GARDIENNAGE	34 MONTPELLIER	1 UHF
201500772	CAMPUS VEOLIA ENVIRONNEMENT	95 JOUY LE MOUTIER	2 UHF
201500773	CARRIERES BRESSE BOURGOGNE	71 EPERVANS	1 UHF
201500774	PBS	85 STE HERMINE	1 UHF
201500775	VALSUD	13 FUVEAU	2 UHF
201500776	SERIS SECURITY	33 LORMONT	1 UHF
201500777	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	92 BAGNEUX	2 UHF
201500778	GROUPEMENT L2 CONSTRUCTION	13 MARSEILLE	1 UHF
201500779	GROUPEMENT L2 CONSTRUCTION	13 MARSEILLE	1 UHF
201500780	SOCIETE MARTINIQUAISE VILLAGES	97 STE ANNE	1 UHF
201500781	ETABLISSEMENTS CHAMBON ET FILS	33 AUDENGE	1 UHF
201500782	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION	92 COURBEVOIE	2 UHF*
201500783	ECOMAT	44 CARQUEFOU	1 UHF
201500784	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	92 COURBEVOIE	2 UHF*
201500785	BREZILLON SA	75 PARIS	3 UHF
201500786	MINISTERE CULTURE COMMUNICATION	75 PARIS	2 UHF
201500787	CLOUE SAS	86 BERTHEGON	1 UHF
201500790	LYCEE GENERAL MONTAIGNE	75 PARIS	1 UHF
201500791	ASS PARENTS ENFANTS INADAPTES	59 JEUMONT	1 UHF
201500792	COMMUNE DU TAMPON	97 LE TAMPON	2 VHF
201500801	RAZEL BEC	75 PARIS	3 VHF
201500802	VALLOUREC TUBES FRANCE	59 ST SAULVE	2 UHF
201500803	VM 82000	82 MONTAUBAN	1 UHF
201500804	COMMUNE DE VIF	38 VIF	2 VHF
201500805	SPELEO SECOURS FRANCAIS 26	26 LA CHAPELLE EN VERCORS	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps